



GESTION

Membre de ACG Group



REBOND EUROPE

2019



Avec la crise économique et financière qui secoue les marchés mondiaux depuis plusieurs années, la valorisation de nombreuses sociétés reste, selon nous, à un niveau historiquement bas.

Notre objectif avec le FCPI Rebond Europe 2019 est de sélectionner des PME et ETI européennes innovantes qui sont, selon nous, fortement sous-évaluées par rapport à leurs actifs ou leurs cash-flows futurs et qui offrent des perspectives de croissance et de plus-value sur 5 ans, en contrepartie d'un risque en capital et d'une durée de blocage allant jusqu'au 31 décembre 2018 (31 décembre 2019 maximum).

Les 4 principales étapes de sélection du « FCPI REBOND EUROPE 2019 »

1 Identifier des PME et ETI européennes jugées sous-évaluées

Cette sélection initiale sera pratiquée sur les critères traditionnels de valorisation des PME cotées, tels que les ratios Cours/bénéfices (PER), Valeur d'entreprise/chiffre d'affaires, Valeur d'entreprise/résultat opérationnel ou cours/actif net.

2 Chercher les sociétés ayant un niveau important de trésorerie

Selon les opportunités de marché et sans que cela ne représente une obligation, les PME et ETI dont la trésorerie représente plus de 20% de leur capitalisation boursière seront privilégiées. Disposant d'une situation financière saine et capable d'autofinancer leur développement dans les prochaines années, ces sociétés devraient être les premières à profiter des opportunités offertes par les marchés.

3 Analyser en profondeur les PME et ETI européennes présélectionnées

Nous analysons ensuite les critères de management de l'entreprise, sa solidité financière et son projet de développement national et international pour les 5 prochaines années.

Depuis 2011, SIGMA GESTION peut compter sur les sources d'informations d'ARJIL, société sœur d'ACG Group, en plus des principaux bureaux d'analyse avec qui nous travaillons habituellement : Euroland, Gilbert Dupont, Aurel BGC.

ARJIL est présent dans 9 pays en Europe à travers ALTIMUM, réseau européen qui compte plus de 140 banquiers d'investissement.

4 Sélection des PME et investissement

Sigma Gestion choisira parmi les sociétés qu'elle jugera les plus sous-évaluées et les moins risquées aux vues de leurs fondamentaux celles offrant selon Sigma Gestion un rapport potentiel de croissance/risque attractif dans les 5 prochaines années.

+ Les 2 avantages fiscaux du « FCPI REBOND EUROPE 2019 »

Les avantages fiscaux sont acquis en contrepartie d'un blocage des parts pendant 5 ans prorogable une fois un an (soit jusqu'au 31 décembre 2019) et d'un risque de perte en capital.

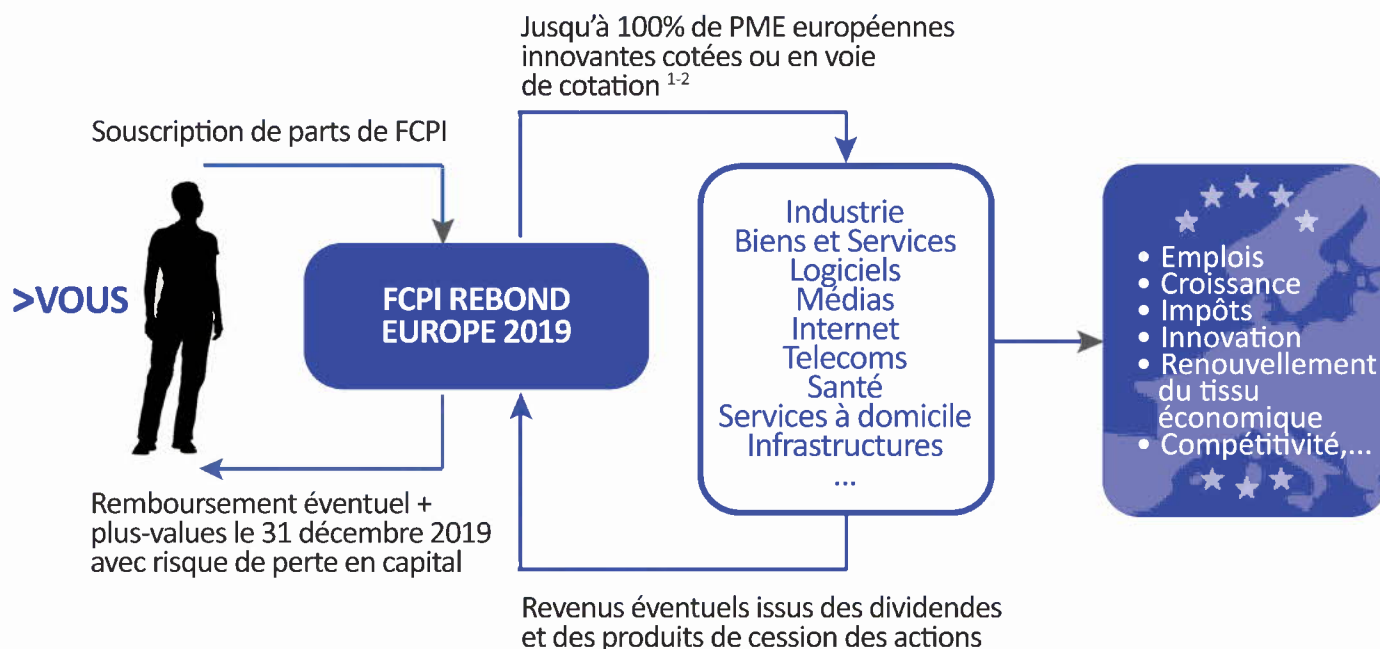
a) **Réduction d'IR immédiate correspondant à 18% du montant de l'investissement** (souscription hors droits d'entrée). L'investissement est **plafonné à 12.000 euros pour un célibataire et à 24.000 euros pour un couple**. Pour rappel, le plafond global des niches fiscales est fixé pour 2013 à 10.000 euros*

Votre investissement net	2000	5000	10000	12000	15000	20000	24000
Votre réduction d'IR	360	900	1800	2160	2700	3600	4320
Soit en % de l'investissement	18%						

b) Une exonération d'impôt sur les plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux)*

*Les avantages fiscaux indiqués sont ceux en vigueur à la date d'agrément du fonds. La société de gestion ne garantit pas la pérennité de ces dispositions fiscales dans le temps (en ce compris l'interprétation faite de ces dispositions).

Une stratégie d'investissement européenne généraliste et diversifiée¹⁻²



L'Union Européenne, un marché porteur



L'économie*

- 1ère zone économique au monde, avec 25% du PIB mondial
- 1ère puissance agricole, tertiaire et industrielle mondiale
- 1er partenaire commercial des Etats-Unis, de la Chine, de l'Inde, de la Russie
- 2/3 des échanges réalisés entre les pays européens



Les investisseurs*

- 1ère zone d'investissements des étrangers
- 36% des investissements mondiaux (IDE)
- 40% des opérations de fusions acquisitions
- 25% des plus grandes entreprises mondiales



Les entreprises*

Les 23 millions de PME et ETI européennes emploient 67 % des travailleurs du secteur privé et assurent 80 % de la création d'emplois. Chaque pays a des particularités propres:

- France : services, santé, tourisme, agroalimentaire, ...
- Allemagne : automobile, chimie, ingénierie, ...
- Royaume-Uni : services financiers, télécoms, ...
- Italie : biens de luxe, textile, ...
- Benelux : biotechnologie, environnement, ...
- Pays nordiques : énergie, industrie, high tech, ...

* Sources: FMI, Commission Européenne, CNUCED World Investment Report

1. Les sociétés cibles seront des PME européennes cotées dont les titres sont admis aux négociations sur des marchés d'instruments financiers essentiellement non réglementés ou ayant un projet d'admission à horizon de deux ans et répondant aux critères d'innovation fixés par l'article L214-30 du Code Monétaire et Financier. Les titres admis aux négociations sur un marché réglementé représenteront au plus 20% des actifs du Fonds.

2. Le risque de perte en capital sur ce type de produit peut être important, du fait des spécificités des sociétés sous-jacentes, qui peuvent être soumises à des risques spécifiques.

Qui est SIGMA GESTION ?



Emmanuel SIMONNEAU
Président du Directoire
de Sigma Gestion

« Depuis 1993, les gérants de Sigma investissent dans des PME au travers de solutions de capital investissement dédiées à de grands investisseurs et des investisseurs particuliers par le biais de Holdings d'Investissement, FIP, FCPI et FCPR.

A partir de 2004, Sigma Gestion devient un acteur indépendant incontournable dans la collecte d'épargne auprès d'investisseurs souhaitant financer les PME françaises. Depuis 2011, nous sommes membre de ACG Group, un leader européen indépendant de la gestion en Capital Investissement ayant 3,3 Mds € d'encours sous gestion et comptant 95 collaborateurs. »

Retrouvez la présentation de l'équipe sur le site internet www.sigmagestion.com, Présentation - Equipe

Qui est ACG Group ?



Un leader Européen Indépendant de la gestion en Capital Investissement

- 3,3 Mds d'euros d'encours sous gestion au 1er janvier 2013
- Création du groupe en 1998 au sein d'Apax Group, avec l'activité fonds de fonds, avant de prendre son indépendance en 2001
- Une forte croissance, tirée par plusieurs acquisitions de sociétés de gestion spécialistes pour former un groupe diversifié, présent sur une gamme complète d'activités
- 95 professionnels, dont plus de 50 dédiés à l'investissement



La 1ère équipe de Capital Investissement française indépendante à destination des particuliers avec 44 professionnels, dont 29 dédiés à l'investissement



Un investisseur de poids au cœur de l'économie réelle

- 1 Milliard d'euros sous gestion
- Plus de 50 FIP et FCPI actifs
- 75.000 investisseurs privés et plus de 1.000 partenaires professionnels de la finance
- Plus de 500 M€ investis dans 400 PME non cotées
- Accompagnement financier et humain de proximité des PME françaises (jusqu'à 30 M€ de valorisation)
- 3 Milliards d'euros de chiffre d'affaires consolidé

Récompenses et actions récentes de Sigma Gestion:

Lauréat 2012 du Palmarès Gestion de Fortune:

- n°1 en termes de satisfaction
- n°1 pour la qualité de la gamme
- n°1 pour le Back-Office
- n°1 pour l'équipe commerciale



(Cette étude a été réalisée auprès de plus de 3000 conseillers en gestion de patrimoine indépendants répartis sur toute la France. Les prix sont accordés par les CGPI, distributeurs des fonds, en fonction notamment de la qualité de leurs relations avec la société de gestion et du niveau de commissionnement)



Depuis 2004, Sigma Gestion est membre de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et M. Emmanuel SIMONNEAU, président du directoire de Sigma Gestion, est membre actif du Comité d'Action Régional.

Sigma Gestion : une équipe engagée et respectueuse de l'investisseur

ENGAGEMENT

1

Depuis 2004, nous conditionnons notre intéressement à un objectif de performance minimum de 20% au terme (clause de Hurdle).

Les gérants de Sigma Gestion percevront l'intégralité de leur « intéressement à la performance » seulement si le FCPI Rebond Europe 2019 atteint une rentabilité (nette de frais) de 120% (soit un rendement de 20% sur l'investissement d'origine au terme de la durée de blocage). Cet intéressement est conditionné à la souscription de parts spécifiques par l'équipe de gestion, qui pour bénéficier d'une fiscalité attractive, doit investir au minimum 0.25% du fonds.

ENGAGEMENT

2

Les frais de gestion annuels seront réduits de 30% si la valeur liquidative sur une année a baissé de 20% par rapport à la valeur d'origine.

Cas n°1 : le souscripteur économise 30% de frais de gestion sur une année si les deux valeurs liquidatives de l'année en question sont inférieures à 80 euros.

Cas n°2 : le souscripteur économise 15% de frais de gestion sur une année si une valeur liquidative de l'année en question est inférieure à 80 euros, et l'autre valeur liquidative de l'année est supérieure 80 euros.

ENGAGEMENT

3

Nous visons à concilier performance financière et performance Environnementale, Sociale et de bonne Gouvernance (ESG).

Notre philosophie d'investissement vise à respecter au mieux les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

- Critères environnementaux : ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement,
- Critères sociaux (ou sociétaux) : ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.),
- Critères de gouvernance : ils portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.

Retrouvez toutes les modalités détaillées sur notre site web www.sigmagestion.com

CARACTERISTIQUES DU FCPI REBOND EUROPE 2019

Date d'agrément AMF	02 août 2013	Réduction d'impôt sur le revenu	18%
Code Isin	FR0011538404	Cas de rachat anticipé sans remise en cause de l'avantage fiscal:	décès, invalidité ou licenciement du souscripteur*
Société de Gestion	Sigma Gestion	Dépositaire	RBC Investor Services
Valeur d'origine de la part	100 euros	Valorisation	semestrielle
Souscription minimale	1.000 € (hors droits d'entrée, soit 10 parts)	Zone d'investissement privilégiée	Europe
Quota (60% du fonds minimum)	PME éligibles	Durée de blocage	5 ans + 1 an (prorogation)
Hors quota (40% du fonds maximum)	PME éligibles ou non, OPCVM ou FIA monétaires & monétaires court terme, Titres de créances négociables.	Date estimée d'entrée en liquidation	01 janvier 2019
Taux de PME	De 60% à 100%	Date maximum de fin de liquidation	31 décembre 2019
Date limite pour une réduction d'IR au titre de 2013	31 décembre 2013	Date maximum estimée de la phase d'investissement:	31 juillet 2015

*dans les conditions définies par les dispositions fiscales en vigueur.

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
FCPI Croissance Innova Plus	2006	67,60 % au 30/06/2013	30/06/2009
FCPI Croissance Innova Plus 2	2007	75,13 % au 30/06/2013	30/06/2010
FCPI Croissance Pouvoir d'Achat	2008	75,65 % au 31/03/2013	30/04/2011
FCPI Rebond	2009	69,59 % au 30/06/2013	30/04/2011
FCPI Opportunité PME	2010	61,75 % au 30/06/2013	30/04/2012
FCPI Opportunités PME Europe	2011	62,00 % au 30/06/2013	30/04/2013
FCPI Opportunités PME Europe N°2	2012	4,47 % au 30/06/2013	30/11/2014
FIP Croissance Grand Est	2004	67,06 % au 30/06/2013	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	2006	73,51 % au 30/06/2013	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	2007	62,16 % au 30/06/2013	30/06/2010
FIP Croissance Grand Est 4	2008	73,06 % au 31/03/2013	30/04/2011
FIP Croissance Grand Est 5	2009	76,52 % au 30/06/2013	31/12/2011
FIP Croissance Grand Ouest	2009	68,59 % au 30/06/2013	31/12/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna	2008	77,10 % au 31/03/2013	30/04/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna 2	2009	89,28 % au 31/03/2013	30/04/2011
FIP Sigma Gestion Fortuna 3	2010	80,35 % au 31/03/2013	30/04/2012
FIP France Investissement Pierre	2010	77,80 % au 30/06/2013	30/04/2012
FIP Foncièrement PME	2011	64,80 % au 30/06/2013	30/04/2013
FIP Convergence Fortuna 5.0	2011	100 % au 30/06/2013	30/04/2013
FCPR Rebond Pierre	2011	100 % au 31/03/2013	31/08/2011
FIP Patrimoine Bien Etre	2012	28,98 % au 30/06/2013	30/04/2014
FIP France Investissement PME	2012	3,07 % au 30/06/2013	30/11/2014

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION :

« Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;

- et le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 du présent arrêté.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM. » Ces frais sont basés sur une estimation de souscription de 7,5 millions d'euros.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,58%	0,58%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement comprenant les frais et commissions prélevés directement ou indirectement auprès des entreprises cibles des investissements	3,90%	1,30%
Frais de constitution	0,20%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,20%	-
Frais de gestion indirects	0,11%	-
Total	4,99%	1,88%

MODALITES SPECIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE AU BENEFICE DE LA SOCIETE DE GESTION ("Carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0% (1 part)
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	120%